



Guichet Unique  
T : 01 49 15 56 20

# CARTE NATIONALE D'IDENTITE

## MAJEUR – RENOUELEMENT

Le demandeur est obligatoirement présent au dépôt et au retrait du dossier

***Les documents précédés d'une case cochée sont obligatoires ;  
Ceux précédés d'une case non cochée sont à présenter en fonction de votre situation.***

**Tout dossier incomplet sera refusé.**

- Votre pré-demande en ligne sur le site à effectuer avant de vous rendre en Mairie  
<https://predemande-cni.ants.gouv.fr/>
- 1 photo d'identité couleurs, récente, respectant la norme ISO/IEC 19794-5 :**  
sur fond clair, tête nue, sans lunette, sans sourire, non scannées, non découpées, format 35x45 mm.
- Ancienne carte nationale d'identité** (original)  
*Si votre carte nationale d'identité est périmée depuis plus de 2 ans, vous devez présenter votre passeport en cours de validité (original + photocopie) ou une copie intégrale de votre acte de naissance, datée de moins de 3 mois.*

- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois à votre nom** (original)

*Exemples : facture d'électricité, eau, téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite, avis d'imposition...*

**OU**

- Vous êtes hébergé(e)**, vous devez dans ce cas-là fournir les pièces suivantes :
  - attestation d'hébergement manuscrite de la part de l'hébergeant indiquant depuis quand la personne est hébergée (datée et signée)
  - justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant (original)
  - photocopie de la pièce d'identité recto/verso de l'hébergeant ou du passeport

### Si femme ...

#### ... mariée

- Original de la copie intégrale de l'acte de mariage**, daté de moins de 3 mois, pour justifier du nom d'épouse.

#### ... veuve

- Original de la copie intégrale de l'acte de décès**, daté de moins de 3 mois, pour justifier du nom d'épouse.

#### ... divorcée

- jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint** (original)

### **Le Guichet unique accueille :**

- les Romainvillois du lundi au vendredi sans rendez-vous pour leur dépôt de passeport ou / et de carte d'identité
- les Romainvillois le samedi matin sur rendez-vous pour leur dépôt de passeport ou / et de carte d'identité
- les personnes n'habitant pas Romainville sur rendez-vous pour leur dépôt de passeport ou / et de carte d'identité

### **aux horaires suivant :**

- le lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h45
- les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le samedi (semaine impaire) 9h00 à 11h45